



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Lucie BOUILLERET  
Chargée de mission de la chasse et de la faune sauvage  
Tél : 03 85 21 86 09  
[ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr)

Mâcon, le 02 février 2024

## MOTIFS DE LA DÉCISION

**suite à la consultation du public organisée au titre de l'article L 123-19-1  
du code de l'environnement sur un projet d'arrêté préfectoral fixant  
le nombre minimum et le nombre maximum de chamois et de cervidés  
à prélever annuellement à partir de la campagne 2024-2025**

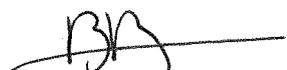
Le projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum de chamois et de cervidés à prélever annuellement à partir de la campagne 2024-2025 a été soumis, par voie électronique, à la consultation du public du 8 janvier au 30 janvier 2024 inclus, à l'appui d'une note de présentation.

L'arrêté a été préalablement soumis le 14 décembre 2023 à l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire.

Cette consultation a suscité **4 contributions** (3 favorables et 1 défavorable au projet).

En conclusion, à la lumière des informations données dans la note de présentation et des éléments présentés dans la synthèse des observations, il est proposé au préfet d'adopter l'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum de chamois et de cervidés à prélever annuellement à partir de la campagne 2024-2025.

Pour le directeur départemental,  
et par délégation,  
la chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

  
Bernadette Robin